

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 17 juin 2026, au Centre administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00, sis au 100 rue Monseigneur-Bilodeau à St-Lazare-de-Bellechasse.

Sont présents(e)s :

Mme Mélanie Bolduc, Armagh
Mme Guylaine Gagnon, Beaumont
M. Francis Labrecque, Buckland
M. Vincent Audet, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Dominic Blais, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Guylaine Aubin, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Dominic Larochelle, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
Mme Cynthia Lapointe, Saint-Léon-de-Standon
M. Olivier Garneau-Parent, Saint-Malachie
M. Ronald Gonthier, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Clément Fillion, Saint-Nazaire
M. Jean Malo, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Le préfet, M. Luc Dion, assume la présidence de la séance. Il ne vote pas à moins d'indication contraire.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Luc Dion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 26-06-229

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Dominic Larochelle,
appuyé par M. Jean Malo
et résolu
que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1 Ouverture de l'assemblée

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

2 Ordre du jour

3 Procès-verbal du 20 mai 2026

4 Comptes et recettes

5 Rencontre

6 Aménagement et urbanisme

6.1 Avis de conformité

6.1.1 Conformité - Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse

6.1.2 Conformité - Municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland

6.1.3 Conformité - Municipalité de Saint-Léon-de-Standon

6.1.4 Conformité - Municipalité de La Durantaye

6.1.5 Conformité - Municipalité de La Durantaye

6.1.6 Conformité - Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester

6.1.7 Conformité - Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester

6.1.8 Conformité - Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse

6.1.9 Conformité - Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse

6.1.10 Conformité - Municipalité de St-Nérée-de-Bellechasse

6.1.11 Conformité - Municipalité de St-Nérée-de-Bellechasse

6.1.12 Conformité - Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland

6.1.13 Conformité - Municipalité de Sainte-Claire

6.1.14 Conformité - Municipalité de Sainte-Claire

6.2 Travaux d'entretien - Branche 1 (Roy-Beaudoin) de la rivière Boyer Sud

6.3 Travaux d'entretien - Branche Marceau du cours d'eau Larochelle

6.4 Travaux d'entretien - Branche 7 du fossé de la Plée

7 Matières résiduelles

7.1 Rapport de suivi de PGMR 2025

7.2 Recouvrement final 2026 - Octroi de contrat

7.3 Réparation du compacteur à déchets

7.4 Achat camion roll-off - Ajout d'une garantie prolongée

7.5 Honoraires professionnels pour la préparation de document d'appel d'offres du centre de tri - Autorisation de paiement

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

7.6 Déploiement de la fibre optique - Autorisation de paiement

7.7 Modification du règlement d'emprunt 305-24 – Avis de motion

7.8 Projet de modification du règlement d'emprunt no 305-24 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 145 932 \$

8 Administration

8.1 Correspondance

8.2 Extension rôles d'évaluation 2027

8.3 Programme d'aide au développement du transport collectif - Organisation et exploitation des services de transport collectif 2025-2027

8.4 Nomination procureur - Cour municipale

8.5 Projet FRR Volet 2 (enveloppe régionale) - Adoption

8.6 Projet FRR Volet 2 (enveloppe locale) - Adoption

8.7 Autorisation de paiement - Groupe ABS - Étude géotechnique et caractérisation environnementale pour les travaux sur la Cycloroute de Bellechasse 2026

8.8 Octroi de contrat - Rapiéçage sur la Cycloroute de Bellechasse (190-CYC-2600)

8.9 Véloroute de Dorchester - Demande de reconnaissance officielle comme réseau cyclable régional auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité durable

8.10 Autorisations de paiement

9 Sécurité incendie

10 Ressources humaines

10.1 Embauche - Technicienne bureautique

11 Dossiers

11.1 Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches - Nomination d'un représentant

12 Informations

12.1 Motion de remerciements - M. Frankie Lafontaine

13 Période de questions

14 Varia

15 Levée de l'assemblée

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse ***Conseil de la MRC***

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Francis Labrecque
et résolu
que le procès-verbal de la séance régulière du 20 mai 2026 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-06-231

4. COMPTES ET RECETTES

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Ronald Gonthier
et résolu
que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mai 2026, au montant de 2 163 414,42 \$
soit approuvé tel que présenté.

que le rapport des recettes autorisées pour le mois de mai 2026, au montant de 1 071 095,56 \$,
soit approuvé tel que présenté.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE

Aucune rencontre pour cette séance.

6. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

6.1. AVIS DE CONFORMITÉ

C.M. 26-06-232

6.1.1. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 2026-06 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-06 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Sébastien Bourget
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité
au règlement no 2026-06 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse en regard du
schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-06-233

6.1.2. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland a transmis le règlement
numéro 03-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité de Notre-
Dame-Auxiliatrice-de-Buckland;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse ***Conseil de la MRC***

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 03-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alain Vallières,

appuyé par M. Jean Malo

et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 03-2026 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-06-234

6.1.3. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement numéro 870-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 827-2022 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon;

ATTENDU que le règlement numéro 827-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 870-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Clément Fillion,

appuyé par M. Dominic Larochelle

et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 870-2026 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-06-235

6.1.4. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement numéro 2026-368 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-334 de la municipalité de La Durantaye;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-334 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-368 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Ronald Gonthier,

appuyé par M. Sébastien Bourget

et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2026-368 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Adopté unanimement.

C.M. 26-06-236

6.1.5. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE LA DURANTAYE

ATTENDU que la municipalité de La Durantaye a transmis le règlement numéro 2026-369 modifiant le règlement numéro 2022-337 sur les permis et certificats de la municipalité de La Durantaye;

ATTENDU que le règlement numéro 2022-337 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-369 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2026-369 de la municipalité de La Durantaye en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

6.1.6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

C.M. 26-06-237

6.1.7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester a transmis le règlement numéro 304-2026 modifiant le règlement numéro 269-2021 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester;

ATTENDU que le règlement numéro 269-2021 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 304-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par Mme Mélanie Bolduc
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 304-2026 de la municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 26-06-238

6.1.8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 323-2026 modifiant le règlement de construction numéro 291-2021 de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement numéro 291-2021 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 323-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 323-2026 de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-06-239

6.1.9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 324-2026 modifiant le règlement numéro 293-2021 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement numéro 293-2021 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 324-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Jean Malo
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 324-2026 de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-06-240

6.1.10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE ST-NÉRÉE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 2026-11 modifiant le règlement de construction numéro 05-2022 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement numéro 05-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-11 s'avère conforme au schéma révisé.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault,
appuyé par M. Dominic Larochelle
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2026-11 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-06-241

6.1.11. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE ST-NÉRÉE-DE-BELLECHASSE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse a transmis le règlement numéro 2026-12 modifiant le règlement numéro 07-2022 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse;

ATTENDU que le règlement numéro 07-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2026-12 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Clément Fillion
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2026-12 de la municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 26-06-242

6.1.12. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a transmis le règlement numéro 06-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 09-2022 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

ATTENDU que le règlement numéro 09-2022 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 06-2026 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cynthia Lapointe,
appuyé par Mme Guylaine Aubin
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 06-2026 de la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

C.M. 26-06-243

6.1.13. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le lot numéro 5 376 906 de la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU qu'après vérification, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le lot numéro 5 376 906 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Richard Thibault
et résolu

d'autoriser la greffière-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le lot numéro 5 376 906 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

6.1.14. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

C.M. 26-06-244

6.2. TRAVAUX D'ENTRETIEN - BRANCHE 1 (ROY-BEAUDOIN) DE LA RIVIÈRE BOYER SUD

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la Branche 1 (Roy-Beaudoin) de la rivière Boyer Sud, située sur les lots 6 648 180, 6 648 182 et 6 648 184 dans la municipalité de Honfleur pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés sur au plus une (1) unité d'évaluation dont la municipalité devra accepter par résolution de facturer les coûts au(x) propriétaire(s) selon le(s) formulaire(s) de consentement et l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui devront être signés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Malo,
appuyé par M. Clément Fillion
et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien sur la Branche 1 (Roy-Beaudoin) de la rivière Boyer Sud sur une distance d'un maximum de 500 mètres, située sur les lots 6 648 180, 6 648 182 et 6 648 184 dans la municipalité de Honfleur.
2. de réaliser les travaux avec une entreprise en respect avec la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.C., c. C-65.1) et que les travaux puissent se réaliser sur trois années.
3. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau, suite à la réception de la résolution municipale.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 26-06-245

6.3. TRAVAUX D'ENTRETIEN - BRANCHE MARCEAU DU COURS D'EAU LAROCHELLE

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la Branche Marceau du cours d'eau Larochelle, située sur les lots 3 197 872, 3 197 873, 3 197 875 et 3 197 900 à 3 197 902 dans la municipalité de Saint-Gervais pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés sur au plus trois (3) unités d'évaluation dont la municipalité devra accepter par résolution de facturer les coûts au(x) propriétaire(s) selon le(s) formulaire(s) de consentement et l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui devront être signés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Malo,
appuyé par M. Olivier Garneau-Parent
et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien sur la Branche Marceau du cours d'eau Larochelle sur une distance d'un maximum de 500 mètres, située sur les lots 3 197 872, 3 197 873, 3 197 875 et 3 197 900 à 3 197 902 dans la municipalité de Saint-Gervais.
2. de réaliser les travaux avec une entreprise en respect avec la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.C., c. C-65.1) et que les travaux puissent se réaliser sur trois années.
3. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau, suite à la réception de la résolution municipale.

Adopté unanimement.

C.M. 26-06-246

6.4. TRAVAUX D'ENTRETIEN - BRANCHE 7 DU FOSSÉ DE LA PLÉE

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur la Branche 7 du fossé de la Plée, située sur les lots 3 375 041, 3 581 059, 6 677 443 et 6 677 444 dans la municipalité de Saint-Anselme pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés sur au plus deux (2) unités d'évaluation dont la municipalité devra accepter par résolution de facturer les coûts au(x) propriétaire(s) selon le(s) formulaire(s) de consentement et l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui devront être signés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Dominic Larochelle
et résolu

1. de décréter l'exécution des travaux d'entretien sur la Branche 7 du fossé de la Plée sur une distance d'un maximum de 500 mètres, située sur les lots 3 375 041, 3 581 059, 6 677 443 et 6 677 444 dans la municipalité de Saint-Anselme.
2. de réaliser les travaux avec une entreprise en respect avec la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.C., c. C-65.1) et que les travaux puissent se réaliser sur trois années.
3. d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau, suite à la réception de la résolution municipale.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

7. MATIÈRES RÉSIDUELLES

C.M. 26-06-247

7.1. RAPPORT DE SUIVI DE PGMR 2025

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit produire un rapport annuel de suivi faisant état de la mise en oeuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), pour l'année précédente, au plus tard le 30 juin de chaque année, comme exigence du *Programme de soutien aux municipalités pour la mise en oeuvre des plans de gestion des matières résiduelles* (anciennement nommé « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles »);

ATTENDU que ce programme offre une aide financière comme incitatif à la performance en gestion des matières résiduelles (GMR);

ATTENDU que la gestion des matières organiques est un critère pour l'obtention de l'aide financière pour l'année 2025 et que les municipalités du territoire desservi par le Service de gestion des matières résiduelles (GMR) de la MRC de Bellechasse ne sont, donc, pas admissibles;

ATTENDU que, malgré l'inadmissibilité à l'aide financière des municipalités du territoire qu'il dessert, le Service de GMR de la MRC a réalisé ce rapport pour suivre l'avancement des mesures du PGMR en 2025 et le transmettra, tout de même, au plus tard le 30 juin 2026 au Ministère de l'Environnement, de La lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU que le Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) recommande au Conseil de la MRC d'adopter le rapport de suivi du PGMR pour l'année 2025, tel que présenté (CGMR 2026-06-003).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Malo,
appuyé par Mme Mélanie Bolduc
et résolu

d'adopter le rapport de suivi du PGMR pour l'année 2025, tel que présenté.

Adopté unanimement.

C.M. 26-06-248

7.2. RECOUVREMENT FINAL 2026 - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la MRC de Bellechasse peut enfouir des déchets à son lieu d'enfouissement technique (LET) d'Armagh dans plus de trente-sept (37) cellules d'enfouissement autorisées par un décret gouvernemental;

ATTENDU qu'un plan de séquençage planifiant les ouvertures et les fermetures de cellule est nécessaire pour optimiser les travaux d'enfouissement et de gestion du lixiviat;

ATTENDU que des travaux d'enfouissement des déchets sont présentement en cours dans les cellules 17A et 17B;

ATTENDU que selon le plan de séquençage, la cellule 19 sera mise en activité prochainement;

ATTENDU que pour limiter les quantités de lixiviat à traiter, le recouvrement final d'une portion de des cellules 15, 17A et 17B se doit d'être réalisé;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de ces travaux et que Les Excavations Lafontaine Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme, avec un montant de 667 476,11 \$ avant taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Guylaine Aubin,
appuyé par M. Alain Vallières
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie le contrat à Les Excavations Lafontaine Inc. pour les travaux de recouvrement final d'une portion des cellules 15, 17A et 17B du LET d'Armagh, pour un montant de 667 476,11 \$ avant taxes applicables.

Adopté unanimement.

C.M. 26-06-249

7.3. RÉPARATION DU COMPACTEUR À DÉCHETS

ATTENDU que le Conseil de la MRC a, lors de la séance du 20 mai 2026, octroyé le contrat de réparation du compacteur Caterpillar 826C à Toromont CAT pour un montant budgétaire estimé à 47 466,89 \$ taxes incluses, avec une autorisation maximale de 55 000,00 \$ (résolution no C.M. 26-05-199);

ATTENDU que le démontage complet de la transmission a révélé deux défaillances additionnelles non décelables a priori, soit une contamination à l'antigel ayant endommagé les disques de friction de la plaque d'embrayage et des engrenages planétaires endommagés nécessitant le remplacement de la pompe à engrenages;

ATTENDU que Toromont CAT a soumis une soumission mise à jour portant le coût total estimé à 66 875,24 \$ taxes incluses, soit une hausse de 19 408,35 \$ par rapport à l'estimation initiale;

ATTENDU que l'interruption des travaux à ce stade engendrerait des coûts supplémentaires de remontage et prolongerait les frais de location du compacteur de remplacement auprès de Dilicontracto.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Ronald Gonthier,
appuyé par M. Jean Malo
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse ratifie la hausse du coût estimé de réparation du compacteur Caterpillar 826C à Toromont CAT, portant l'autorisation maximale de 55 000,00 \$ à 66 875,24 \$ taxes incluses, pour couvrir les défaillances additionnelles découvertes et les imprévus inhérents à la nature budgétaire de la soumission mise à jour.
2. que cette dépense soit imputée au budget prévu à cette fin.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 26-06-250

7.4. ACHAT CAMION ROLL-OFF - AJOUT D'UNE GARANTIE PROLONGÉE

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que le Conseil de la MRC a octroyé par la résolution no C.M. 26-05-190 un contrat à Soudure J.M. Chantal inc. pour la fourniture d'un camion roll-off à douze roues au montant de 439 985,18 \$ taxes incluses;

ATTENDU que le fournisseur offre une garantie prolongée sur le camion porteur pour cinq ans ou 320 000 km au montant de 12 150,00 \$ avant taxes, ne pouvant être ajoutée qu'avant la livraison du véhicule;

ATTENDU que cette garantie permettra de limiter les frais d'entretien aux pièces d'usure normale durant les cinq premières années de service, les fonds provenant du règlement d'emprunt no 297-22;

ATTENDU que le Comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) recommande d'autoriser l'avenant au contrat pour l'ajout de la garantie prolongée (CGMR 2026-06-006).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Thibault,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

que le Conseil de la MRC autorise un avenant au contrat de Soudure J.M. Chantal inc. pour l'ajout de la garantie prolongée au montant de 12 150,00 \$ avant taxes.

Adopté unanimement.

C.M. 26-06-251

7.5. HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES DU CENTRE DE TRI - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a choisi d'implanter un système de tri robotisé de sacs de couleurs, assisté par intelligence artificielle afin de recueillir la matière organique issue des résidences situées sur le territoire (no C.M. 21-02-045);

ATTENDU que pour réaliser ce projet, la MRC a confié un mandat de services professionnels à la firme Tetra Tech QI inc. pour préparer des documents d'appel d'offres (no C.M. 26-01-024);

ATTENDU que la firme a réalisé les efforts et qu'elle présente deux factures (60961720 et 60969233) au montant de 94 733,13 \$ et 9 162,95 \$ (taxes incluses) respectivement;

ATTENDU la recommandation de l'équipe technique de projet de procéder à l'acquittement de ces factures.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Dominic Larochelle
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse :

1. autorise le paiement des factures (60961720 et 60969233) à l'a firme Tetra Tech QI inc. au montant de 94 733,13 \$ et 9 162,95 \$ (taxes incluses) respectivement.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 26-06-252

7.6. DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a octroyé à Fibtek Solutions le contrat de déploiement de fibre optique souterraine au LET d'Armagh au montant de 44 680,00 \$ avant taxes (no C.M. 26-04-137);

ATTENDU que les travaux ont été réalisés conformément à l'entente, soit le raccordement de trois des quatre points prévus: le garage, le bâtiment technique de traitement du lixiviat et la station de pompage. Le quatrième point correspond au futur centre de tri devant être raccordé lors de sa construction;

ATTENDU que la facture soumise par Fibtek Solutions pour les travaux complétés à ce jour s'élève à 43 820,00 \$ avant taxes, soit un montant inférieur au contrat octroyé, et que le budget global de 55 000 \$ demeure respecté.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Jean Malo
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement de la facture de Fibtek Solutions pour les travaux de déploiement de fibre optique au LET d'Armagh au montant de 43 820,00 \$ avant taxes.
2. que cette dépense soit imputée au budget prévu à cette fin.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 26-06-253

7.7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 290-21 - AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par M. Germain Caron , maire de la municipalité de Saint-Henri, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement modifiant le règlement d'emprunt no 290-21 pour l'implantation d'actifs destinés au traitement des matières résiduelles sera soumis pour adoption à une prochaine séance de ce Conseil.

C.M. 26-06-254

**7.8. PROJET DE RÈGLEMENT XXX MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 290-21
AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL
DE 3 145 932 \$**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse poursuit le développement de son projet d'optimisation de la gestion des matières résiduelles comprenant notamment l'implantation d'un centre de tri robotisé, d'une aire de transbordement des matières recyclables ainsi que les infrastructures et équipements requis à son exploitation;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté le règlement d'emprunt no 290-21 au montant de 11 115 657 \$, lequel a par la suite été modifié par le règlement no 305-24 au montant de 17 412 387 \$ afin d'ajuster le financement du projet en fonction de son évolution;

ATTENDU que plusieurs étapes déterminantes du projet ont été complétées depuis l'adoption du règlement no 305-24, notamment la préparation des plans et devis définitifs, l'obtention des autorisations gouvernementales requises et la réalisation des appels d'offres nécessaires à sa mise en oeuvre;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que le Conseil de la MRC a procédé à l'octroi du contrat de construction du centre de tri robotisé et du centre de transbordement des matières recyclables à la suite d'un processus d'appel d'offres public;

ATTENDU que les coûts désormais connus à la suite des appels d'offres, des engagements contractuels et de l'actualisation des différentes composantes du projet permettent d'établir avec davantage de précision le coût global requis pour sa réalisation;

ATTENDU que le projet comprend notamment les travaux de construction, le bâtiment administratif, les équipements spécialisés, les honoraires professionnels, les frais de surveillance des travaux, le contrôle qualitatif ainsi que les autres dépenses nécessaires à sa réalisation complète;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt autorisés au montant de 20 558 319 \$ afin d'assurer la réalisation complète du projet et de tenir compte des coûts désormais connus;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 290-21 de 3 145 932 \$ afin de pourvoir aux coûts excédentaires;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par la résolution C.M. 26-06-253.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

1. qu'un règlement modifiant le règlement no 290-21 relatif à un emprunt de 20 558 319 \$ pour financer les coûts d'implantation d'actifs de traitement des matières résiduelles soit adopté à une prochaine séance ordinaire de ce Conseil.

2. que le titre du règlement no. 290-21 soit remplacé par le suivant :

Règlement no. 290-21 relatif à un emprunt de 20 558 319 \$ pour financer les coûts d'implantation d'actifs de traitement des matières résiduelles.

3. que l'article 2 du règlement no. 290-21 soit remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 20 558 319 \$ pour les fins du présent règlement.

4. que l'article 3 du règlement no. 290-21 soit remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 20 558 319 \$ sur une période de vingt ans.

4. que le présent règlement soit adopté à une prochaine séance ordinaire de ce Conseil selon les modalités suivantes :

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ANNEXE 1 TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Coûts estimés - Implantation d'actifs de traitement des matières résiduelles

Activité		Révisé	Révisé
		Juin 2024	Juin 2026
1	Plan de Communications	1 700 000 \$	2 900 000 \$
2	Demande de CA		
3	Plans et devis		
4	Surveillance chantier		
5	Préparation du terrain	INCLUT 7-8-9	INCLUT 7-8-9
6	Balance et logiciels	450 000 \$	170 000 \$
7	Centre de tri robotisé	8 200 000 \$	12 600 000 \$
8	Presse à Ballots pour les déchets		
9	Actifs pour le transbordement du recyclage		
10	Bâtiments (incluant nouveaux bureaux admin)	2 700 000 \$	2 500 000 \$
11	Autres actifs connexes (note 1)	500 000 \$	250 000 \$
12	Contingence 20%-10%-	2 710 000 \$	1 159 351 \$
		-	
Sous total		16 260 000 \$	19 579 351 \$

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Taxes nettes (50 % de la TVQ)	810 000 \$	978 968 \$
Frais d'émissions 2 %	341 419 \$	-
Total	17 412 387 \$	20 558 319 \$

Note 1 : Les autres actifs connexes incluent: 2 véhicules (pick-ups) de supervision ainsi qu'un chargeur sur roue

Contre : (5)

Mme Guylaine Gagnon
M. Dominic Blais
M. Olivier Garneau-Parent
M. Clément Fillion
M. Alain Vallières

Pour (15)

Adopté majoritairement.

8. ADMINISTRATION

8.1. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée et commentée par la direction générale.

C.M. 26-06-255

8.2. EXTENSION RÔLES D'ÉVALUATION 2027

ATTENDU que l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise l'organisme municipal responsable de l'évaluation de reporter l'échéance prévue du 15 septembre pour le dépôt des rôles d'évaluation.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Dominic Larochelle,
appuyé par M . Ronald Gonthier
et résolu

que les dépôts des rôles d'évaluation 2027-2028-2029 des municipalités de Saint-Philémon (19005), Buckland (19010), Armagh (19037), Saint-Nérée-de-Bellechasse (19045), La Durantaye (19090), Saint-Charles-de-Bellechasse (19097), Saint-Vallier (19117), soient reportés au plus tard au 31 octobre 2026.

Adopté unanimement.

C.M. 26-06-256

8.3. PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - ORGANISATION ET EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF 2025-2027 (CM)

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse Conseil de la MRC

ATTENDU que le gouvernement a approuvé le Plan pour une économie verte 2030, ci-après « PEV 2030 » à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en oeuvre;

ATTENDU que l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) prévoit qu'est institué le Fonds d'électrification et de changements climatiques et que ce fonds est affecté au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la politique-cadre sur les changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 15.4.3 de cette loi, lorsque les activités d'un ministère permettent la mise en oeuvre de mesures pouvant être financées par le fonds conformément à l'article 15.1, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut conclure une entente avec le ministre responsable de ce ministère afin de lui permettre de porter au débit du fonds les sommes pourvoyant à ces mesures;

ATTENDU que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et le ministère des Transports et de la Mobilité durable ont conclu le 6 mai 2021 une entente relative à la coordination de la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de la mise en oeuvre de l'action 1.2.1.2 du plan de mise en oeuvre du PEV 2030, laquelle vise à accroître l'offre de services de transport collectif;

ATTENDU que le Programme d'aide au développement du transport collectif, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 11 novembre 2025, vise à accroître l'utilisation du transport collectif sur l'ensemble du territoire québécois par l'amélioration des services et par la promotion des modes de transport autres que l'automobile;

ATTENDU que la présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », découle de l'application du Programme et que les versements qui y sont prévus sont financés en partie par le Fonds d'électrification et de changements climatiques dans le cadre de l'action 1.2.1.2 du plan de mise en oeuvre du PEV 2030, laquelle vise à accroître l'offre de services de transport collectif;

ATTENDU que le Programme comporte un volet II intitulé : « Aide financière au transport collectif régional », ci-après le « Volet », qui vise à maintenir, développer ou améliorer les services de transport collectif régional pour en favoriser l'usage en augmentant le nombre de déplacements;

ATTENDU que le Volet comporte trois sections, dont la section 2.1 « Organisation et exploitation des services de transport collectif régional », ci-après la « section », qui prévoit une aide financière pour l'organisation et l'exploitation des services de transport collectif régional afin de maintenir, d'améliorer et de développer l'offre de services de transport collectif en dehors des grands centres urbains;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a été retenue dans le cadre de cette section et que le Ministre accepte de verser une aide financière pour lui permettre de maintenir et de développer l'offre de services de transport collectif sur son territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure la Convention afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse ***Conseil de la MRC***

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Clément Fillion,

appuyé par Mme Guylaine Aubin

et résolu

d'autoriser le préfet et la directrice générale a signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse la Convention d'aide financière qui détermine les obligations de la MRC de Bellechasse et du ministère des Transports et de la Mobilité durable relatif au financement du transport collectif sur son territoire.

Adopté unanimement.

C.M. 26-06-257

8.4. NOMINATION PROCUREUR - COUR MUNICIPALE

Il est proposé par M. Jean Malo,

appuyé par M. Richard Thibault

et résolu

1. de recommander au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) d'ajouter Me Raphaël Tremblay, de Morency, Société d'avocats, aux procureurs déjà désignés par la MRC de Bellechasse et le DPCP pour les représenter devant la Cour municipale commune de la MRC de Bellechasse pour tout constat d'infraction délivré au nom du DPCP en vertu du Code de la sécurité routière ou de la Loi sur les véhicules hors route.
2. que cette résolution remplace la résolution no C.M. 25-10-332.

Adopté unanimement.

C.M. 26-06-258

8.5. PROJET FRR VOLET 2 (ENVELOPPE RÉGIONALE) - ADOPTION

M. Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier, se retire des discussions en raison de ses fonctions de directeur général de Développement économique Bellechasse, organisme ayant déposé la demande.

ATTENDU que le Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans l'exercice de leurs compétences en développement local et régional;

ATTENDU que la MRC a adopté son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, lequel identifie les enjeux, orientations et priorités d'intervention visant à favoriser la vitalité et le développement du territoire;

ATTENDU que ce cadre d'intervention prévoit également les modalités d'attribution des sommes déléguées dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2 afin de soutenir des projets répondant aux priorités établies;

ATTENDU qu'un projet a été déposé et analysé selon les critères d'admissibilité et d'évaluation établis par la MRC;

ATTENDU que le comité technique recommande l'acceptation du projet jugé conforme aux objectifs et priorités du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse ***Conseil de la MRC***

ATTENDU que le Comité finance recommande l'acceptation du projet jugé conforme aux objectifs et priorités du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire par la résolution portant le numéro C.F. 2026-06-018.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Larochelle,

appuyé par M. Richard Thibault

et résolu

1. D'approuver le projet suivant, ainsi que l'aide financière qui y est associée, sous réserve du respect des modalités et exigences applicables :

Développement économique Bellechasse - Embauche d'un conseiller en développement (182 616 \$), dont les responsabilités consisteront à coordonner et mettre en oeuvre les actions prévues au Plan de développement de la zone agricole (PDZA), à soutenir les projets agroalimentaires ainsi qu'à appuyer le développement et le maintien des services de proximité.

2. que la direction générale soit autorisée à signer toute entente, protocole ou document nécessaire à la réalisation et au suivi du projet approuvé.
3. que les sommes requises soient attribuées conformément aux disponibilités budgétaires du Fonds régions et ruralité - Volet 2 et aux modalités prévues au cadre d'intervention.
4. que copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme concerné.

Adopté unanimement.

C.M. 26-06-259

8.6. PROJET FRR VOLET 2 (ENVELOPPE LOCALE) - ADOPTION

M. Alain Vallières, maire de la municipalité de Saint-Vallier, se retire des discussions en raison de ses fonctions de directeur général de Développement économique Bellechasse, organisme siégeant au comité d'analyse des projets.

ATTENDU que le Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans l'exercice de leurs compétences en développement local et régional;

ATTENDU que la MRC a adopté son cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, lequel identifie les enjeux, orientations et priorités d'intervention visant à favoriser la vitalité et le développement du territoire;

ATTENDU que ce cadre d'intervention prévoit également les modalités d'attribution des sommes déléguées dans le cadre du Fonds régions et ruralité - Volet 2 afin de soutenir des projets répondant aux priorités établies;

ATTENDU qu'un projet a été déposé et analysé selon les critères d'admissibilité et d'évaluation établis par la MRC;

ATTENDU que le comité technique recommande l'acceptation du projet jugé conforme aux objectifs et priorités du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse ***Conseil de la MRC***

ATTENDU que le Comité finance recommande l'acceptation du projet jugé conforme aux objectifs et priorités du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire par la résolution portant le numéro C.F. 2026-06-019.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,

appuyé par M. Yvon Dumont

et résolu

1. d'approuver le projet suivant, ainsi que l'aide financière qui y est associée, sous réserve du respect des modalités et exigences applicables : Municipalité de Saint-Nérée - Amélioration du terrain de baseball - 5 000 \$.
2. que la direction générale soit autorisée à signer toute entente, protocole ou document nécessaire à la réalisation et au suivi du projets approuvé.
3. que les sommes requises soient attribuées conformément aux disponibilités budgétaires du Fonds régions et ruralité - Volet 2 et aux modalités prévues au cadre d'intervention.
4. que copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité concernée.

Adopté unanimement.

C.M. 26-06-260

8.7. AUTORISATION DE PAIEMENT - GROUPE ABS - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES TRAVAUX SUR LA CYCLOROUTE DE BELLECHASSE 2026

ATTENDU que par la résolution no C.M. 26-01-027, la MRC de Bellechasse a octroyé le contrat pour l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale pour les travaux sur la Cycloroute de Bellechasse de 2026 à la firme « Groupe ABS » au montant de 36 447,08 \$ (taxes incluses);

ATTENDU que l'étude géotechnique et de caractérisation a été réalisée et que la firme a soumis sa facture 195830 au Service infrastructures pour validation;

ATTENDU que le Service infrastructure a transmis une recommandation de paiement par courriel au montant de 27 335,31\$ taxes incluses le 4 juin 2026 pour cette facture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean Malo,

appuyé par M. Ronald Gonthier

et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse autorise le paiement à la firme « Groupe ABS » au montant total de 27 335,31 \$ incluant les taxes.
2. que la présente dépense soit payée à même le budget de la Cycloroute.

Adopté unanimement.

C.M. 26-06-261

8.8. OCTROI DE CONTRAT - RAPIÉÇAGE SUR LA CYCLOROUTE DE BELLECHASSE (190-CYC-2600)

ATTENDU que lors de l'inspection de préouverture de la Cycloroute, le Service infrastructures a identifié des déficiences sur la surface de roulement nécessitant des interventions à court terme;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

ATTENDU que le Comité de la piste cyclable a identifié les interventions de rapiéçage en lien avec ces déficiences comme prioritaires dans les opérations d'entretien prévu à l'été 2026;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a obtenu l'aide financière du Volet 3 du programme Véloce III pour l'entretien de la Cycloroute de Bellechasse pour la saison 2026 et que la réalisation de ces travaux pourra bénéficier de cette aide financière;

ATTENDU que le budget d'entretien pour la saison 2026 permet la réalisation de ces travaux;

ATTENDU que le Service infrastructures a effectué une demande de prix auprès d'entrepreneurs locaux pour la réalisation de ces travaux de rapiéçage;

ATTENDU que l'analyse de la soumission préparée par le Service infrastructures recommandait d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Pavage Charles Lacasse inc., au montant de 24 230,98 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,
appuyé par M. Francis Labrecque
et résolu

1. que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroi le contrat à Pavage Charles Lacasse inc. au montant de 24 230,98 \$ taxes incluses pour les travaux de rapiéçage sur le tracé de la Cycloroute de Bellechasse conditionnellement à la réception des documents administratifs signés.
2. que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cet octroi de contrat.
3. que la présente dépense soit payée à même le budget de la Cycloroute.

Adopté unanimement.

C.M. 26-06-262

8.9. VÉLOROUTE DE DORCHESTER - DEMANDE DE RECONNAISSANCE OFFICIELLE COMME RÉSEAU CYCLABLE RÉGIONAL AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU que dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), il est possible de solliciter une reconnaissance officielle du gouvernement, à titre de réseau cyclable régional, afin d'être admissible à l'aide financière accordée à l'entretien de la Route verte ;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce ont rejoint leur piste cyclable respective en construisant un lien cyclable, entre Scott et Saint-Anselme via Sainte-Hénédine, reliant la Véloroute de la Chaudière (MRC de La Nouvelle-Beauce) à la Cycloroute de Bellechasse (MRC de Bellechasse);

ATTENDU que cette piste cyclable, nommée la Véloroute de Dorchester, est d'une longueur de 16 kilomètres et a été construite dans l'emprise ferroviaire abandonnée du Chemin de fer Québec Central (CFQC), subdivision Lévis;

ATTENDU que ce projet a obtenu une aide financière provenant du volet 1 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) ;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse ***Conseil de la MRC***

ATTENDU que la Véloroute de la Chaudière est déjà intégrée au réseau à titre de Route verte no 6 et que la Cycloroute de Bellechasse a obtenu la reconnaissance à titre de réseau cyclable régional ;

ATTENDU que la Véloroute de Dorchester permet également l'interconnexion avec les routes vertes 1,3 et 5 et la proximité de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), incluant Québec et Lévis, en fait un projet hautement stratégique et rejoignant plus de 700 000 personnes;

ATTENDU qu'un dossier argumentaire, des cartes et des photographies accompagnent ce dossier de candidature.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Jean Malo
et résolu

1. que le conseil de la MRC de Bellechasse dépose, conjointement, avec la MRC de la Nouvelle-Beauce, une demande de reconnaissance à titre de réseau cyclable régional pour la Véloroute de Dorchester, auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.
2. que le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les documents en lien avec cette demande.

Adopté unanimement.

C.M. 26-06-263

8.10. AUTORISATIONS DE PAIEMENT

ATTENDU qu'une facture a été reçue de Autobus Auger pour la mensualité du contrat d'autobus de transport adapté et collectif du mois de mai 2026 au montant de 98 602,56 \$ incluant les taxes;

ATTENDU que les coûts ont été vérifiés et sont représentatifs du contrat entre les parties ou des soumissions présentées;

ATTENDU que les coûts reliés à ce contrat ont été budgétés, mais dépassent la limite d'autorisation de paiement de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal Rousseau,
appuyé par M. Clément Fillion
et résolu

d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de la facture suivante :

- Facture # 10015060 - Autobus Auger au montant de 98 602,56 \$ taxes incluses.

Adopté unanimement.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier pour ce point.

10. RESSOURCES HUMAINES

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 26-06-264

10.1. EMBAUCHE - TECHNICIENNE BUREAUTIQUE

ATTENDU que le poste de technicienne bureautique doit être comblé;

ATTENDU la nécessité de doter le poste de technicienne bureautique pour veiller au support administratif au sein de la MRC;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été mis en place, composé de Mme Noémie Beaupré Ruelland et Mme Julie Blais-Picard;

ATTENDU que l'entrevue a été tenue pour le poste à combler;

ATTENDU que les membres du comité en sont arrivés à une recommandation unanime du candidat à embaucher.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,

appuyé par M. Daniel Pouliot

et résolu

1. que Mme Isabelle Leblanc soit embauchée à titre de technicienne bureautique pour un poste permanent, temps plein.
2. qu'elle soit rémunérée selon la structure salariale de la MRC.
3. que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC les documents relatifs à l'embauche.

Adopté unanimement.

11. DOSSIERS

C.M. 26-06-265

11.1. AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DES APPALACHES - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

Il est proposé par M. Yvon Dumont,

appuyé par M. Vincent Audet

et résolu

que le Conseil de la MRC nomme M. Martin J. Côté, maire de la municipalité de St-Lazare-de-Bellechasse, comme représentant de la MRC de Bellechasse sur le Conseil d'administration de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches.

Adopté unanimement.

12. INFORMATIONS

C.M. 26-06-266

12.1. MOTION DE REMERCIEMENTS - M. FRANKIE LAFONTAINE

Il est unanimement résolu qu'une motion de remerciements soit adressée à M. Frankie Lafontaine et à sa famille pour leur généreux don de cinq abris aménagés aux abords de la Cycloroute de Bellechasse. Le Conseil tient à souligner leur remarquable engagement envers la communauté, leur profond attachement au territoire ainsi que leur précieuse contribution au développement et à la mise en valeur de cette infrastructure récréotouristique. Par son caractère durable, ce geste de générosité bonifiera l'expérience des usagers et contribuera au rayonnement de Bellechasse pour de nombreuses années à venir.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vingt-six (26) personnes sont présentes dans l'assistance et plusieurs questions sont posées.

14. VARIA

Aucun point ajouté au varia.

C.M. 26-06-267

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Martin J. Côté
et résolu
que l'assemblée soit levée à 20 h 58.

« Je Luc Dion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature
par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière